

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3842

objet : Prestations de maintenance des matériels informatiques, des postes de travail et des logiciels associés - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2770 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance des matériels informatiques, des postes de travail et des logiciels associés. Le lot n° 1 de cette consultation qui comporte 4 lots a été déclaré sans suite par la personne responsable du marché tandis que le lot n° 4 est toujours en cours d'analyse. Le lot n° 3 quant à lui fait l'objet de la même demande d'autorisation de signature que le lot n° 2.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 10 novembre 2005, a classé les offres et choisi pour le lot n° 2 celle de l'entreprise suivante (marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année) : maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants et logiciels associés, entreprise Telindus France Rhône-Alpes pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 95 680 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante : lot n° 2 : maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants et logiciels associés, entreprise Telindus France Rhône-Alpes pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 95 680 € TTC.

2° - Les montants à payer :

- pour la maintenance seront prélevés sur les crédits à inscrire pour les exercices 2006 et suivants au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 615 610 - fonction 020 pour la direction des systèmes d'information et des télécommunications et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 615 530 - fonction 020,

- pour l'assistance technique seront prélevés sur les crédits à inscrire pour l'exercice 2006 et suivants au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 611 400 - fonctionnement 020 pour la DSIT et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 611 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,